

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
PLAN DE RELANCE - 520 - Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 912-3,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 et notamment son programme « Valorisation des produits halieutiques, innovation et actions collectives »,

VU la délibération du Conseil régional extraordinaire du 19 mars 2020 décidant de mesures d'urgence économiques, culturelles, sportives et associatives face à la crise du COVID-19,

VU la saisine du Conseil économique, social et environnemental régional et l'audition de la Présidente en date du 7 juillet 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

ENTENDU Lydie BERNARD, Sophie BRINGUY, Marie-Hélène GIRODET, Bruno DE LA MORINIÈRE, Christophe CLERGEAU, Pascal GANNAT, Patricia MAUSSION

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire 2020 d'une dotation de 200 000 euros d'autorisations d'engagement et de 25 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 520 - « Valorisation des produits halieutiques, innovation et actions collectives ».

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 120 000 euros (AE) au Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire pour son fonctionnement au titre de l'année 2020.

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_05361 correspondante, figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Pascale DEBORD

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément

aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs